

LIMOGES METROPOLE

A R R E T E

Le Président de Limoges Métropole,

Du 10 octobre 2025

Arrêté portant mise à jour du Plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Just-le-Martel

N° 27231

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-60 et R.153-18,

VU la délibération en date du 23 novembre 2004 approuvant le Plan local d'urbanisme de Saint-Just-le-Martel,

VU notamment les documents et les plans annexés, à savoir :

- la liste des servitudes d'utilité publique de la commune de Saint-Just-le-Martel,

- le plan des servitudes d'utilité publique de la commune de Saint-Just-le-Martel,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du dossier du Plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Just-le-Martel.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les annexes du Plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Just-le-Martel sont mises à jour au vu des documents annexés au présent arrêté.

À cet effet, ont été reportées dans les annexes du document, la décision suivante :

- La mise à jour des servitudes d'utilité publique notamment la servitude d'utilité publique de protection du domaine public ferroviaire (T1) actualisée par son gestionnaire.

ARTICLE 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie de Saint-Just-le-Martel et au siège de Limoges Métropole à la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Saint-Just-le-Martel et au siège de Limoges Métropole, durant un mois.

Fait à Limoges, au siège de Limoges Métropole

Publié le vendredi 10 octobre 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.